

Création de Secteur d'Information sur les Sols



Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères de Haute-Vienne 20 octobre 2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

- L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
 - Les SIS sont annexés notamment au plan local d'urbanisme
 - L'obligation pour les porteurs de projets d'assurer dans ces secteurs, la compatibilité de l'état des sols avec l'usage qui résultera du projet de construction (justification par attestation)
- 1ère phase (2020-2021) : réalisation des premiers SIS (sites uranifères sortis de la police des mines)
- 2ème phase (fin 2021-2023) : en cours de réalisation d'instruction

SIS miniers en 2020

Département	Commune	Site
Haute-Vienne 87	Compreignac	La Bachelierie
	Bonnac-la-côte	Bonnac
	Bessines et Razès	Chanteloube
	Mailhac sur Benaize	Les Masgrimauds
	Saint Sornin Leulac	Montulat
	Razès	Le Roudet
	Razès	Santro